



Morlaix Communauté Séance du lundi 25 septembre 2023 Délibération D23-200

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations : 3

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Yvon Hervé

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, Jean-Charles Pouliquen **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson .

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Giroto **Morlaix** : Valérie Scattolin à Ismaël Dupont, Ghislain Guengant à David Guyomar, Marie Gallouédec à Catherine Tréanton, Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Saint-Martin-des-Champs** : Marc Rousic à François Hamon.

Était représenté par : **Guerlesquin** : Eric Cloarec par Christiane Dugay **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h par Réjane Louin **Plouézoc'h** : Brigitte Mel par Jérôme Calmels.

Étaient absents excusés : **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre de la déclaration de projet pour la création d'un pôle déchets multi-filières sur la commune de Pleyber-Christ

Projet de territoire Trajectoire 2030

Orientations stratégiques n°9 "Accompagner les initiatives écologiquement et socialement responsables" et n°25 "Conforter l'équilibre territorial, du littoral aux Monts d'Arrée, du Léon au Trégor, lors de la construction et de la mise en oeuvre des projets"

Rapporteur : Christophe Micheau

Note de synthèse

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 10 février 2020 reste un document vivant qui doit évoluer pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire.

En application des articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre d'une déclaration de projet a été initiée par le Président de Morlaix Communauté par décision du 13 juin 2023. Cette procédure a pour objet la création d'un pôle déchets multi-filières sur la commune de Pleyber-Christ.

En effet, Morlaix Communauté dispose de sept déchetteries. Au sud-ouest du territoire sont présentes celle de Saint-Thégonnec et celle de Pleyber-Christ. Ces équipements ont été créés au milieu des années 90. En mars 2012, un arrêté ministériel a fixé de nouvelles règles concernant ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), imposant des changements majeurs en matière d'amélioration de la sécurité des usagers, de prise en charge des déchets dangereux, de protection des sols (eaux de ruissellement), du stockage des matériels d'occasion.

Par une délibération du 04 juillet 2016 (D16-154), la Communauté a fixé un nouveau maillage du réseau de déchetteries sur l'ensemble de son territoire et acté le principe de la fermeture des sites de Saint-Thégonnec et Pleyber-Christ ainsi que leur remplacement par un site unique, plus central, les sites actuels de ces deux déchetteries ne permettant pas les mises aux normes exigées.

La recherche d'un site répondant à toutes les contraintes a donc été entreprise. C'est un site sur la commune de Pleyber-Christ, au nord du bourg, le long de la RD 785, qui a finalement été retenu du fait notamment de sa superficie, sa centralité, son accessibilité et son éloignement des habitations.

De plus, la plateforme de compostage des déchets verts du Pilodoyer (Morlaix) ne répond plus aux normes en vigueur. Les 18 000 T de déchets verts produits sont donc traités hors du territoire, parfois à des distances importantes, alors qu'une filière agricole de valorisation d'un compost de qualité existe localement.

Par la même délibération du 04 juillet 2016 (D16-154), la collectivité a acté le principe de la recherche d'un site alternatif à celui du Pilodoyer (Morlaix) pour y implanter une nouvelle plateforme de compostage des déchets verts (ICPE). Ce site, non ouvert au public, mais nécessitant une surveillance régulière, permettra de rassembler les déchets verts collectés sur les aires dédiées et de les broyer sur place afin d'engager un processus complet de maturation du compost. Celui-ci pourra ensuite être exporté dans la filière agricole.

Le site longeant la RD785, au nord du bourg de Pleyber-Christ, retenu pour l'installation d'une nouvelle déchetterie, convient à cette installation car il présente une situation centrale sur le territoire de la Communauté et est implanté à moins de 3 km d'un échangeur avec la RN12. Sa création à proximité de la nouvelle déchetterie permettra de créer un pôle déchets multi-filières. En termes de gestion, la plateforme de compostage ne nécessite pas d'intervention quotidienne, mais elle doit être surveillée. La présence d'agents 6 jours sur 7 au sein de la déchetterie voisine permettra d'assurer cette surveillance régulière.

Concertation préalable :

L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoit que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale soient soumises à une concertation préalable avec le public. La présente procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet fera l'objet d'une évaluation environnementale. Il appartient donc au Conseil de Communauté de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

Objectifs poursuivis :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par le projet de création d'un pôle déchets multi-filières (déchetterie et plateforme de compostage), sur la commune de Pleyber-Christ, de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi-H, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre de la déclaration de projet poursuit les objectifs suivants :

- créer un pôle déchets multi-filières (déchetterie et plateforme de compostage), pour le sud-ouest du territoire de Morlaix Communauté, au nord du bourg de Pleyber-Christ, le long de la RD785.
- adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H afin de permettre la création de ces équipements.

Modalités de la concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de mise en compatibilité.

Elle aura lieu entre la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et la date à laquelle le projet de mise en compatibilité du PLUi-H sera achevé, avant l'enquête publique.

Les modalités de concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- mesures de publicité de la présente délibération,
- publication d'un avis par voie de presse et sur le site internet de la Communauté : www.morlaix-communauté.bzh
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis au siège de la Communauté et dans les mairies de chacune des communes membres

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi-H sera mis à la disposition du public sur le site internet de Morlaix Communauté : www.morlaix-communauté.bzh. Une version papier du dossier sera également consultable au siège de la communauté d'agglomération (2B voie d'accès au port à Morlaix) aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet.

Le projet sera également présenté lors d'une réunion publique.

Chaque habitant, association ou autre personne concernée pourra exprimer ses observations ou propositions sur le projet de mise en compatibilité :

- lors de la réunion publique
- par courriel, à l'adresse suivante : plui-dpmec2@agglo.morlaix.fr
- sur le registre de concertation à l'adresse suivante : 2b Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix.
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Morlaix Communauté – Service Aménagement - 2b Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix.

A l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil de Communauté qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site : www.morlaix-communauté.bzh et au siège de la communauté d'agglomération. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6, R153-15 à R153-17, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération D20-004 du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la décision du Président de Morlaix Communauté en date du 13 juin 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité n°2 du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet,

Vu la note de synthèse ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Habitat - Mobilités - Mer et littoral du 4 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité n°2 du PLUi-H et de définir les objectifs poursuivis ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définis ci-dessus,**
- **de dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Morlaix Communauté et affichée dans chacune des mairies membres et au siège de Morlaix Communauté conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Yvon Hervé



Le Président,
Jean-Paul Vermot



MORLAIX
communauté
220 MONTÉVILLE

